

## COMMUNE de MARBACHE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE HUIT, le 23 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, ALTMANN Sabine, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 19

- Présents : 19

- Votants : 19

**Secrétaire de séance : ROBIN Pierrette**

Date de la convocation : 10 septembre 2008

Date d'affichage : 29 septembre 2008

#### N° 1

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2008 a été approuvé à l'unanimité.

#### N° 2

### COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 27 juin 2008 sont les suivantes :

#### **Décision n° 24/2008 :**

Par laquelle il a été décidé, suite au changement de dénomination sociale de la société APPIA LORRAINE EFFAGE Travaux Publics EST Picardie par APPIA LORRAINE Travaux Publics EST au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux pour l'aménagement de la traversée de Marbache par la RD 657, d'un montant de 60 269,24 € TTC.

#### **Décision n° 25/2008 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la proposition de mission établie pour la vérification des équipements sportifs et des aires de jeux par la SOCOTEC le 17 juin 2008 pour une durée de trois ans, de préciser que le montant s'élève à 650,62 € TTC pour une intervention annuelle.

#### **Décision n° 26/2008 :**

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré AI n° 12 et le bien non bâti cadastré AI n° 165 sis 19 chemin des Roches appartenant à Monsieur CERETTO Laurent et Madame DURANT Martine, domiciliés 19 chemin des Roches à MARBACHE.

#### **Décision n° 27/2008 :**

Par laquelle il a été décidé de recruter Monsieur HOUCKERT Fabrice sous contrat d'avenir, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 pour une période d'un an suite à la convention passée entre l'ANPE et la Commune de Marbache.

#### **Décision n° 28/2008 :**

Par laquelle il a été décidé, de signer le devis de la Société O.S.E. Clowns établi le 7 juillet 2008 pour le spectacle du dimanche 13 juillet 2008, d'un montant de 300 € TTC.

#### **Décision n° 29/2008 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur BECKER Thomas à compter du 13 juillet 2008.

**Décision n° 30/2008 :**

Par laquelle il a été décidé d'encaisser, à titre d'indemnité, un chèque d'un montant de 250 € émanant de la SMACL assurances, dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune de MARBACHE à Monsieur POTTIER Fabrice.

**Décision n° 31/2008 :**

Par laquelle il a été décidé, dans le cadre de la modification du temps scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, de réduire les interventions hebdomadaires de la société de nettoyage SAMSIC au Groupe Scolaire et de signer l'avenant n° 3 au contrat n° 561/54/183.399. Il est précisé que les coûts des interventions sont de l'ordre de :

Ecole Primaire : 1 234,77 € HT mensuel soit 1 476,78 € TTC

Ecole Maternelle : 702,16 € HT mensuel soit 839,78 € TTC

**Décision n° 32/2008 :**

Non usage de droit de préemption concernant le bien bâti cadastré section AD n° 420 et le bien non bâti cadastré section AD n° 419 sis 7 cour du Ménil appartenant à Monsieur BECKER Patrice et Madame OTAVA Annie, domiciliés 7 cour du Ménil à MARBACHE.

**Décision n° 33/2008 :**

Non usage de droit de préemption concernant le bien bâti cadastré section AB n° 252 sis 16 place du 8 mai 1945 appartenant à Monsieur BELAKEBI Thiéry domicilié 16 place du 8 mai 1945 et à Madame MOLINI BELAKEBI Isabelle domiciliée 5 rue de la Monnaie à LIXHEIM 57635.

**Décision n° 34/2008 :**

Non usage de droit de préemption concernant le bien bâti et le bien non bâti cadastré section AL n° 287 et n° 289 sis rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur MAURICE Pierre et à Madame LEBEL Françoise épouse MAURICE domiciliés 29 rue de la Rochatte à MALLELOY.

**Décision n° 35/2008 :**

Non usage de droit de préemption concernant le bien bâti et non bâti cadastré section AK n° 604, 606 et 588 sis 3 rue du Ruisseau appartenant à Monsieur TAINGLAND Joël et Madame VOIRIN Agnès domiciliés 3 rue du Ruisseau à MARBACHE.

**N° 3  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY doit être présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

**N° 4  
PANDEMIE GRIPPALE  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Par courrier en date du 9 juin 2008, Monsieur le Préfet demande à chaque commune de désigner un correspondant « pandémie grippale ».

✓ Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal , après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **DESIGNE**, Ginette PAVESI, adjointe à la commission « Solidarité Education » comme représentante « Pandémie Grippale »

**N° 5  
LOCATION DE TERRAIN NON BATI  
PARCELLE CADASTREE SECTION AB n° 218**

Monsieur Giovanni NONNE, demeurant 68 rue Clemenceau à MARBACHE, a demandé l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée section AB n° 218 lieu-dit « JARDINS CHAPARTS» d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **ACCEPTE** de louer à Monsieur Giovanni NONNE la parcelle cadastrée :

Section AB n° 218 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.  
LIEU-DIT « JARDINS CHAPARTS »

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précaire de terrain non bâti ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.
- ◆ **FIXE** à 15 € le tarif de la redevance annuelle.

**N° 6  
CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibération en date du 15 février 2008.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après avis de la Commission « Développement »,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
SCHWARTZ Alain	138, rue Jean Jaurès	8/04/2008	392.81 €

- ◆ **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2008.

**N° 7**  
**ESPACE MULTIACCUEIL**  
**MARCHE DE TRAVAUX LOT n° 2**  
**APPROBATION DES PENALITES DE RETARD**

Dans le cadre du Marché de travaux de « l'Espace Multiaccueil », des pénalités de retard ont été appliquées sur le lot n°2.

L'entreprise MAIREL, 44 rue Basse – 54200 BOUCQ, lot n° 2 « charpente – couverture » a déposé en date du 26 mai 2008, une demande de révision du taux d'application des pénalités de retard qui s'élèvent à 5 468,78 €.

L'analyse de la situation par le maître d'œuvre précise les points suivants :

- le décalage de mise hors d'eau selon PV 23- PV 28 imputable à l'entreprise est bien de 31 jours (tableau du 9 novembre joint au PV 49)
- le retard de l'entreprise est une conséquence directe du retard de livraison des bacs de couverture ( PV 23 à 27)
- par ailleurs, pour l'ossature bois, la charpente, l'étanchéité, les reprises en réhabilitation, les ouvrages de l'entreprise ont été réalisés conformément au planning, le décalage du bardage bois n'a pas gêné l'avancement du chantier
- l'entreprise s'est mobilisée dès réception des bacs pour leur mise en œuvre.

Cependant, l'avancement normal des autres postes (hors couverture bacs aciers) permettait aux autres corps d'état d'anticiper la préparation de leurs interventions et réduire éventuellement le décalage initial. Par conséquent, l'application du taux de pénalités sur l'ensemble du marché semble lourde pour l'entreprise.

Le maître d'œuvre propose d'appliquer le taux de pénalité uniquement sur le poste couverture acier, ce qui serait le cas en marchés séparés par corps d'état. Dans ce cas, l'application de la pénalité pour les postes du marché de l'entreprise serait calculée comme suit :

	<b>Marché HT</b>	<b>Pénalité de retard</b>
- Charpente	56 932.27 €	
- Bardage	17 194.16 €	
- Couverture bacs acier	33 149.05 €	1 143.64 €
- Etanchéité	8 553.11 €	
- Réhabilitation et divers	7 734.12 €	
- Montant global du marché	123 262.71 € H.T.	

Le coût des pénalités s'élèvent à 4 572,56 € HT, soit 5 468,78 € TTC, montant intégrant les pénalités pour absences aux réunions de chantier, d'un montant de l'ordre de 320 € HT, soit 382.72 € TTC.

Vu le dossier soumis à son examen et conformément au cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché Espace Multiaccueil,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **4 voix POUR :** Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe POIRSON, Jean-Jacques MAXANT
- ✓ **13 voix CONTRE :** Sabine ALTMANN, Francis CHAUMONT, Olivia FOUQUENVAL, Christine HARREL-FETET, Patricia HENCK, Catherine LESAINE, Ginette PAVESI, Gilles PINCET, Eric POPIEUL, Annie ROUILLEAUX, Philippe RUGRAFF, Didier STOESEL, Pascal VELER
- ✓ **2 ABSTENTIONS :** Claude DUTHILLEUL, Eric PAILLET
- ◆ **REJETTE** la demande de révision des pénalités de retard déposée par l'entreprise MAIREL de BOUCQ,

- ◆ **REFUSE** d'accorder une remise sur les pénalités appliquées sur le lot n° 2 « Charpente Couverture » du marché « Espace Multiaccueil »,
- ◆ **PRECISE** que le montant total laissé à la charge de l'entreprise MAIREL est de l'ordre de 4 572,56 € HT soit 5 468,78 € TTC.

**N° 8  
ESPACE MUTIACCUEIL  
MARCHE DE TRAVAUX LOTS n° 8 et n° 9  
APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Dans le cadre du marché de travaux de « l'Espace Multiaccueil », des pénalités de retard sont appliquées sur les décomptes définitifs des lots n° 8 et n° 9 pour un montant global de 3 892,44 € TTC.

Lot n° 8 « Electricité »

Par courrier en date du 28 août 2008, l'entreprise VUILLAUME - 923 rue Maurice Bokanowski - 54200 Toul a demandé une annulation des pénalités de retard appliquées sur le décompte général, dont le montant s'élève à 1 236,52 € TTC.

Lot n° 9 « Chauffage - Plomberie »

Par courrier en date du 25 juillet 2008, l'entreprise LHERITIER - Route d'Ourches BP 14 - 55190 Void-Vacon a demandé la révision de l'application des pénalités de retard, qui s'élèvent à 2 655,92 € TTC.

Après analyse des dossiers par les représentants de la collectivité avec l'architecte et compte tenu de l'absence des deux entreprises à la réunion de négociation et de concertation.

Vu le dossier soumis à son examen et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché « Espace Multiaccueil »,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **REJETTE** les demandes de révision des pénalités de retard déposées par les sociétés VUILLAUME de Toul et L'HERITIER de Void-Vacon,
- ◆ **REFUSE** de réduire le montant des pénalités appliquées sur les décomptes définitifs des lots n° 8 « Electricité » et n° 9 « Chauffage – Plomberie » du Marché « Espace Multiaccueil ».

**N° 9  
FORET COMMUNALE  
PROGRAMMATION ACTION 2008**

Par délibérations en dates du 30 septembre 2005 (dossier n° I 66 D 0540571033) et du 11 octobre 2007 (dossier n° I 66 D 0540771010), le Conseil Municipal a approuvé le projet de reconstitution de la forêt communale et a sollicité des aides sur un devis-barème.

De ce fait, l'Office National des Forêts présente pour 2008, le programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Vu le dossier soumis à son examen,  
Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie »,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **RETIENT** le programme des actions 2008 comme suit :

Descriptif des Travaux	Quantité	Localisation	Budget
<b>Programme d'action 2008</b>			
Entretien des cloisonnements sylvicoles tous les 15m.	32.0 KM	Parcelle(s) 56-57-59 à 67	F
Dégagement manuel au profit des feuillus précieux et du hêtre.	51.4 HA	Parcelle(s) 56-57 et 59 à 67 et 3 - 27 - 28	I

Investissement : 28 610, 00 € HT	Fonctionnement : 2 690, 00 € HT	Total : 31 300, 00 € HT
----------------------------------	---------------------------------	-------------------------

- ◆ **PRECISE** que la dépense est programmée au Budget Primitif 2008,
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer le devis.

<p><b>N° 10</b>  <b>BUDGET GENERAL</b>  <b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b></p>
---

Dans le cadre de l'intégration des projets programmés par délibération n° 10 en date du 10 juin 2008 (achat de matériel de sport pour compenser l'activité piscine et la réfection de la toiture de la Mairie), il y a lieu de modifier la section d'investissement comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
2135 – 9022 : Instal. Génée., agencements, aménagements	2 000,00	1323 – 9004 : Départements	2 500,00
2188 – 9004 : Autres immobilisations corporelles	2 500,00	1323 – 9022 : Départements	2 000,00
	<b>4 500,00</b>		<b>4 500,00</b>

Par ailleurs, pour permettre la création de deux contrats aidés, il y a lieu de modifier la section de fonctionnement comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
6413 : Personnel non titulaire	8 400,00	7381 : Taxe additionnelles aux droits de mutation	8 400,00
	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>12 900,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>12 900,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative n° 1

<b>N° 11 BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>
--

Dans le but de procéder à la régularisation de l'opération Marbache / Etablissement Public Foncier Lorraine concernant les acquisitions des terrains sis voie de Liverdun, dont la dernière échéance est programmée cette année, il y a lieu de procéder à une modification d'ordre budgétaire comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
16871 : Etat et établissements nationaux	200,00	2111 : Terrains nus	200,00
	<b>200,00</b>		<b>200,00</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>200,00</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative n° 2

<b>N° 12 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS MODIFICATION</b>
--

En date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants comme le prévoit l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cependant, le commissaire suppléant désigné, domicilié hors de la commune, ne remplit pas toutes les conditions pour être nommé à la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (les 4 taxes).

De ce fait, je propose de remplacer Monsieur CAGGEGI Pietro par GITZHOFFER Claude domicilié à NOMENY – 54610.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **RAPPORTE** la délibération n° 13 du 11 avril 2008
- ◆ **MODIFIE** les listes des commissaires titulaires et commissaires suppléants en fonction de cette décision.

**N° 13  
DEROGATION  
REPOS DOMINICAL**

Vu les articles L3132-20, L3132-21, L3132-22 et R3132-17 du code du travail,

Vu la demande reçue le 26 juin 2008 à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Meurthe-et-Moselle présentée par la société RCA sise 25, impasse MAILLOT 78 160 MARLY-LE-ROY visant à employer 20 salariés les dimanches 5 et 19 octobre 2008 à des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A31, secteur de Marbache,

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés que le dimanche en-dehors des heures de pointe en raison de la fréquentation de l'autoroute en semaine sous peine de créer un préjudice au public en raison des contraintes de circulation et de sécurité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **18 Voix POUR**
- ✓ **1 Voix CONTRE** : Didier STOESEL
- ◆ **ACCORDE** une dérogation au repos dominical au responsable de la société RCA afin d'employer 20 salariés les dimanches 5 et 19 octobre 2008 en fonction de la réglementation en vigueur.

**N° 14  
RESSOURCES HUMAINES  
CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Médiathèque et du Groupe Scolaire, Monsieur le Maire propose de créer un poste sous contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **17 voix POUR**
- ✓ **1 voix CONTRE** : Francis CHAUMONT
- ✓ **1 ABSTENTION** : Eric POPIEUL
- ◆ **ACCEPTE** la création d'un poste sous contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, pour une durée hebdomadaire de 20 heures et ce pour la durée maximale autorisée par la réglementation en vigueur, à savoir 12 mois jusqu'au 30 septembre 2009.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.
- ◆ **S'ENGAGE** à créer un poste à durée indéterminée à l'issue du contrat pour une durée hebdomadaire de 10 à 15 heures.
- ◆ **PRECISE** que l'opération est inscrite au Budget Primitif 2008.



**N° 15**  
**RECENSEMENT DE LA LONGUEUR**  
**DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Dans le cadre du recensement de la longueur de la voirie communale,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **18 voix POUR**

✓ **1 ABSTENTION** : Didier STOESEL

◆ **DECIDE** de mettre à jour le recensement de la voirie communale de MARBACHE , soit :

Rue des quatre Fils Aymon	130 m
Chemin de Batinchène	200 m
Clos des Blanches Vignes	50 m
Chemin du bois sous les Roches	110 m
Impasse de Bourgogne	40 m
Rue de la Brasserie	130 m
Rue Aristide Briand	740 m
Clos la Grande Chevreuse	80 m
Clos la Petite Chevreuse	140 m
Avenue Foch	290 m
Chemin de la Fontaine à Vie	530 m
Voie de Liverdun	270 m
Rue du Ménil	110 m
Rue du Mercy	240 m
Impasse du Moulin	50 m
Chemin du Noyer la Plume	70 m
Rue du Pont	60 m
Rue du Puits	140 m
Chemin sous les Roches	650 m
Rue du Ruisseau	90 m
Chemin de Saizerelles	90 m
Chemin de la Taye	100 m

soit une longueur totale de voirie communale de : **4 310 ml**

**N° 16**  
**DENOMINATION DE LA VOIRIE**  
**ALLEE VICTORINE**

La dénomination des voies situées sur le territoire de la commune appartient au Conseil Municipal.

Vu l'arrêté de voirie du 29 août 2001 délivré par la Direction Départementale de l'Équipement de Champigneulle autorisant l'aménagement d'un accès de 4 mètres de largeur sur la Route Départementale 657 côté droit au Point de repère 24+351 pour desservir les parcelles cadastrées AM n° 194a et 197.

Sur proposition des propriétaires des parcelles sises lieu-dit « La Croix Roncin », il est demandé au Conseil Municipal de dénommer la voie qui desservira les terrains cadastrés AM n°223, 222 et 197, allée Victorine.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **DENOMME** la voie d'accès aux parcelles cadastrées section AM n°223, 222 et 197 « Allée Victorine »

**N° 17**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le code de l'Urbanisme a subi une profonde modification, ce qui conduit la Direction Départementale de l'Equipement de Meurthe-et-Moselle à proposer au Conseil Municipal une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat.

En effet, en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme la commune a la possibilité de procéder aux tâches d'instruction par ses propres moyens ou de confier ces tâches à la Direction Départementale de l'Equipement.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **18 voix POUR**
- ✓ **1 ABSTENTION** : Francis CHAUMONT
- ◆ **DECIDE** d'accepter la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**N° 18**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCBP PARTICIPANT**  
**AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES**  
**AU SERVICE ESPACE MULTIACCUEIL PERISCOLAIRE**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a instauré un fonds de concours auquel la commune de MARBACHE est éligible. La loi du 13 Août 2004 a modifié les conditions d'attribution et permet l'utilisation de ces fonds de concours dans le cadre d'une participation aux dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

La commune de MARBACHE sollicite ce fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement liées au Service Espace Multiaccueil Périscolaire.

Le coût de fonctionnement de l'Espace Multiaccueil Périscolaire sur Marbache s'élève à ce jour à 14.097,00 €.

<b>Plan de financement de l'opération</b>	
Coût de l'Espace Multiaccueil	14 097,00 €
Part communale : fonds propres	7 048,50 €
Fonds de concours de la CCBP	7 048,50 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant évalué à 7 048,50 € pour participer au financement des frais de fonctionnement de l'Espace Multiaccueil Périscolaire.

**N° 19**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCBP PARTICIPANT**  
**AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES**  
**A L'ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIRIES**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a instauré un fonds de concours auquel la commune de MARBACHE est éligible. La loi du 13 Août 2004 a modifié les conditions d'attribution et permet l'utilisation de ces fonds de concours dans le cadre d'une participation aux dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

La commune de MARBACHE sollicite ce fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, équipement lié à la voirie, aujourd'hui compétence intercommunale.

Le coût de fonctionnement de l'éclairage public des voiries sur Marbache s'élève à ce jour à 7 762,00 € TTC.

<b>Plan de financement de l'opération</b>	
Coût de l'Eclairage Public des Voiries	7 762,00 €
Part communale : fonds propres	3 881,00 €
Fonds de concours de la CCBP	3 881,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant évalué à 3 881,00 € pour participer au financement l'éclairage public des voiries.

**Pour Extrait Conforme,**  
**Le Maire,**  
**Eric PAILLET**